

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Mars 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M RICHARD Olivier, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David.

Etaient représentés : Mme FERRAND Gaelle a donné procuration à Mme MANGEANT Rachel

Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à M. DUPRAT Henri

Mme VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

Secrétaire de Séance : Mme VILLEMONT Ana Christina

Date de convocation : 14 mars 2024

Ordre du Jour : approbation location des salles municipales, approbation des devis et factures, adhésion FREDON Charente-Maritime, tarif sortie CLSH « Les Petites Ecuries », tarif des concessions au cimetière, convention ASPAC, candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE + CHENE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics, avenant 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des actions et la redistribution des fonds dans le cadre du programme SEQUOIA pour la rénovation énergétique des bâtiments publics- annexe, convention constitutive de groupements de commandes : pour la réalisation des audits énergétiques de bâtiments tertiaires des collectivités, adoption du compte de gestion de la commune, vote du compte administratif de la commune, affectation du résultat de la commune, adoption du compte de gestion de la maison médicale, vote du compte administratif de la maison médicale, affectation du résultat de la maison médicale, adoption du compte de gestion de la boulangerie, vote du compte administratif de la boulangerie, affectation du résultat de la boulangerie, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h08. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 12 février 2024. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 23 Février 2024	M BILLÉ Guy	Réception (vin d'honneur salle des fêtes)	50€
Du 12 au 15 Avril 2024	Etoile amicale populaire Vandr�	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Le 17 avril 2024	Club harmonie	Choucroute (grande salle + cuisine)	310 €
Du 03 au 06 Mai 2024	Les Petits loups (St Sauveur d'Aunis)	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Lundi 13 mai 2024	Ecole (Mme BOUTANT et M BETHOULE)	Spectacle (grande salle)	Gratuit�

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Le 23 Février 2024	M BILLÉ Guy	Réception (vin d'honneur salle des fêtes)	50€
Du 12 au 15 Avril 2024	Etoile amicale populaire Vandr�	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Le 17 avril 2024	Club harmonie	Choucroute (grande salle + cuisine)	310 €
Du 03 au 06 Mai 2024	Les Petits loups (St Sauveur d'Aunis)	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Lundi 13 mai 2024	Ecole (Mme BOUTANT et M BETHOULE)	Spectacle (grande salle)	Gratuit�

- **AUTORISER** Madame le Maire   signer toutes pi ces n cessaires.

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal valide   l'unanimit  les devis   + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient l g rement parfois.

1. Mme Le Maire pr sente un devis de Michel Voyages d'un montant de 107.53   TTC pour une visite le 11 juin 2024 du coll ge de Surg res.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,   l'unanimit  decide de :

- **VALIDER** le devis de Michel Voyages d'un montant de 107.53   TTC (*+ou-10%*).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif   cette affaire.
2. Mme Le Maire pr sente deux devis pour l'installation d'un coffret de prise ext rieur   l' glise pour les commer ants du march . Un d'Antoine GOGIEN de 3 966.54   TTC (6 prises) et un de LSG Renov de 3 107.09  TTC (3 prises). Mme MANGEANT dit qu'il faudrait pr voir de suite 6 prises. Le conseil d cide de reporter cette d cision en attendant une mise   jour du devis de LSG Renov.
 3. Mme Le Maire pr sente un devis de SDV17 d'un montant de 770.12  TTC pour des panneaux de rue. Mme MANGEANT informe qu'il manque un panneau de « c dez le passage » rue de la poule blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,   l'unanimit  decide de :

- **VALIDER** le devis de SDV17 d'un montant de 770.12   TTC (*+ou-10%*).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif   cette affaire.
 -
4. Mme Le Maire pr sente un devis de NERIS d'un montant de 532.80  TTC pour changer un routeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,   l'unanimit  decide de :

- **VALIDER** le devis de NERIS d'un montant de 532.80   TTC (*+ou-10%*).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif   cette affaire.

5. Mme Le Maire présente deux devis pour la réfection de la toiture des garages. Un de CHAUSSON d'un montant de 747.02€ TTC et un de chez VM Matériaux d'un montant de 837.72€ TTC. M BOISSEAU dit qu'il faut faire attention car il y a peut-être de l'amiante sur les évierites. M BOSDEVEIX lui répond que la pose a été effectuée par les agents il y a une dizaine d'années et qu'il n'y avait plus d'amiante à cette époque. Il précise que la prochaine fois, il faudrait plutôt faire des devis auprès de DBMA car CHAUSSON et VM sont plus chers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de CHAUSSON d'un montant de 747.02 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Mme Le Maire présente un devis d'Innoenfance pour une formation du logiciel pour la nouvelle directrice du centre d'un montant de 360 € TTC. Mme MANGEANT aurait apprécié qu'elle vienne se présenter. Mme VILLEMONT dit que l'agent en fonction aurait pu lui expliquer le fonctionnement du logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis d'Innoenfance d'un montant de 360 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- De 279.98 € TTC de Polytrans pour l'achat de sacs déjection.
- De 539.10 € TTC de MMI Motoculture pour l'achat d'une tronçonneuse. Mme MANGEANT propose de mettre des mini GPS pour pouvoir tracer plus facilement notre matériel. M SALOMON lui répond que cela peut s'enlever très facilement.
- De 220.47 € TTC de NCH France pour l'achat de produits d'entretien
- De 832.90 € TTC de DB AUTO pour des travaux sur le Kangoo. (prix augmenté par rapport au devis voté car il y a plus de pneus à changer)
- De 30 272.40€ TTC de MEGE Anthony pour la réfection de l'étanchéité de la maison médicale
- De 264€ TTC d'ATS pour une suspicion de fuite sur la couverture au 4 et 4bis quereux biraud. Mme BARBEAU trouve que c'est onéreux pour seulement un déplacement. Mme le maire dit que le prix correspond au déplacement, à l'analyse et il a réalisé une petite intervention d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture de Polytrans de 279.98 € TTC
- **VALIDER** les factures de MMI Motoculture de 539.10 € TTC
- **VALIDER** la facture de NCH France de 220.47 € TTC
- **VALIDER** la facture de DB AUTO de 832.90 € TTC
- **VALIDER** la facture de MEGE Anthony de 30 272.40€ TTC
- **VALIDER** la facture d'ATS de 264€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) ADHESION FREDON CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire dit qu'ils sont intervenus 2 fois en 2023. Mme MANGEANT confirme qu'ils sont réactifs. M FAYARD demande si nous payerons en cas d'intervention. Mme le Maire lui répond par la positive mais nous bénéficierons d'un tarif adhérent. M FAYARD aimerait connaître la différence des tarifs en cas d'adhésion. Mme le Maire précise qu'ils vont mettre en place deux battues de ragondins pour essayer de sauver nos marais car ce sont nos chemins et nos finances qui en pâtissent. M SALOMON dit que tout traitement est désormais interdit. M BOSDEVEIX précise que Fredon met en place des pièges.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à FREDON Charente-Maritime pour l'année 2024.

Cette fédération assure la coordination des luttes, pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- Les oiseaux (corvidés – pigeons des villes)
- Les taupes
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles Défoliatrices des pins
- Les frelons asiatiques

Le coût de l'adhésion par commune est de 200€ par an. Le Syndicat Mixte Charente Aval a décidé de prendre en charge cette adhésion à hauteur de 150€. **Notre adhésion serait donc de 50€.**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** pour 2024 à FREDON Charente-Maritime
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

4) TARIF SORTIE CLSH « LES PETITES ECURIES »

Le Conseil Municipal

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de proposer un tarif pour une sortie prévue pendant les vacances de février. Le coût de cette activité est de 352.80 € TTC.

Le CLSH organise une animation équestre pour les vacances de février, aux Petites Ecuries à Tonny-Charente.

Date : le 1^{er} mars 2024

Effectif : 14 enfants

La participation proposée est de 4€ par enfant.
Toute annulation hors raison médicale ne sera pas remboursée.

En cas d'absence pour raison médicale, fournir un justificatif avant la fin du mois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la participation à cette sortie à 4€ par enfant
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier

5) TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Mme le Maire annonce qu'il faut revoir les tarifs car il est interdit de mettre un tarif pour les extérieurs et précise que toute personne a le droit d'acheter une concession dans le cimetière, c'est pourquoi il faut revoir à la hausse nos tarifs car ils ne sont pas chers actuellement et nous risquons d'avoir des demandes de personnes extérieures. Mme MANGEANT dit qu'il faut transmettre cette information aux muronnais afin qu'ils puissent acquérir une concession au tarif actuellement en vigueur pour ceux qui le souhaitent. M DUPRAT précise qu'il faut aussi mettre en place un tarif pour ceux qui souhaitent mettre leur urne en pleine terre et pas seulement la cavurne. Mme MANGEANT dit qu'il va falloir aussi revoir le règlement du

cimetière. M FAYARD et M BOSDEVEIX enlèveraient les concessions temporaires pour 15 ans. Ce point est reporté au prochain conseil, la Commission cimetière souhaite se réunir.

6) CONVENTION ASPAC (ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX DE CHATELAILLON)

Mme le Maire dit que la convention n'a pas été renouvelé depuis 2022. Le coût est de 747.45€ pour l'année 2024. M BOSDEVEIX demande si la commune est obligée d'y adhérer. Mme le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 21 mars 1997, établissant une convention avec la SPA de La Rochelle ;

Vu la délibération du 04 juillet 2002, établissant une convention avec l'ASPAC

Vu la délibération du 10 mars 2006, établissant une convention avec l'ASPAC

Madame le Maire expose au Conseil que l'ASPAC a établi une nouvelle convention permettant aux Communes de lui confier les animaux errants. En échange, la Commune s'engage à verser à l'ASPAC une subvention annuelle, révisable chaque année qui est de 747.45 Euros pour 2024. Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier de chaque année, celle-ci concerne l'année 2024 et sera reconduite automatiquement chaque année.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 1 voix « POUR » (M BOSDEVEIX), 10 voix « CONTRE » et 2 abstentions (M SALOMON et Mme BAUBRY), décide de :

- **NE PAS VALIDER** la convention avec l'ASPAC.
- **NE PAS AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

7) CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ACTEE+ CHENE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Mme le Maire annonce que la CARO a embauché un économe de flux supplémentaire et nous devons délibérer concernant cette embauche. Elle précise que nous sommes facturés uniquement aux services utilisés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHENE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des collectivités concédantes et des régions) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que la CARO est désignée coordonnateur du groupement,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la candidature de la commune de Muron au programme ACTEE+ CHENE.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention initiale ainsi que tout autre document relatif au projet (avenant).

8) AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REPARTITION DES ACTIONS ET LA REDISTRIBUTION DES FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SEQUOIA POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - ANNEXE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2016-97 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant sur l'engagement de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dans une démarche PCAET et Cit'ergie,

Vu la délibération n°DEL2021_087 du Conseil municipal du 30 juin 2021 relative à la convention de partenariat avec la FNCCR du programme SEQUOIA ACTEE 2 et portant sur la rénovation énergétique des bâtiments municipaux,

Vu la délibération n°DEL2022_133 du Conseil municipal du 7 décembre 2022 relative à la convention de partenariat avec la CARO pour la mise en oeuvre de la répartition des actions et de la redistribution des fonds de la FNCCR dans le cadre du programme SEQUOIA pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux,

Considérant le rôle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE 2 SEQUOIA porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des collectivités concédantes et des régies) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que le projet du groupement de la CARO, des communes Rochefort, Echillais, Soubise, Muron, Tonnay-Charente a été sélectionné et se décline sous 4 axes :

- AXE 1 : Études énergétiques - Audits énergétiques répondant aux obligations de l'ADEME
- AXE 2 : Ressources humaines – Recrutement d'un économe de flux depuis le 8 novembre 2021,
- AXE 3 : Outils de suivi et de consommation énergétique – Système GTB et/ou Logiciel de suivi des consommations énergétiques,
- AXE 4 : Maîtrise d'œuvre – Prise en charge d'une partie de la MOE,

Considérant que la CARO est désignée coordonnateur du groupement et s'engage à percevoir les fonds de la FNCCR et à les réattribuer,

Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités de répartition du coût de l'économe de flux prévu dans l'axe 2,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée avec la CARO portant modification de la répartition du coût de l'économe de flux prévu dans l'axe 2.

9) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES : POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS TERTIAIRES DES COLLECTIVITES

Mme le Maire dit que la CARO a lancé une mutualisation. Mme VILLEMONT demande quel est l'impact sur notre commune. Mme le Maire lui dit que nous bénéficions d'une remise de 70% sur nos audits et que de nombreuses communes veulent désormais y adhérer. M FAYARD dit que nous aurons toujours besoin de leurs services.

Le Conseil Municipal

ANNEXES : CONVENTION – ARTICLES L.2113-6 et L.2113-7 CCP

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services entre la Communauté d'agglomération de Rochefort (CARO), la Ville de Rochefort et les communes du territoire ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes peuvent être constitués,

Considérant le projet d'un groupement relatif à l'achat de prestations d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires des collectivités entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), la Ville de Rochefort et les communes de Tonnay-Charente, Soubise, Echillais, Saint Laurent de la Prée ; Port des Barques, Muron, Saint Nazaire sur Charente, Champagne, Moragne et Loire les Marais

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'audits énergétiques de bâtiments publics,
- **DESIGNER** la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes,
- **DIT** que les crédits sont et seront prévus au budget afférent,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

10) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

M BOISSEAU est étonné qu'il n'y ait pas eu de recours à l'emprunt depuis le début du mandat. M BOSDEVEIX confirme qu'il n'y a pas eu de prêt pour la voirie depuis 4 ans. Mme VILLEMONT ne trouve pas normal que des projets soient inscrits au budget mais ne soient pas réalisés. Mme le Maire leur répond qu'en 2024, des emprunts vont être effectués et rappelle qu'un budget reste prévisionnel.

Le Conseil Municipal

Monsieur Olivier RICHARD, Conseiller municipal, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD,
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	310 500.00
	Réalisé :	131 165.37
	Reste à réaliser :	181 352.09

Recettes	Prévu :	310 500.00
	Réalisé :	194 426.67
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 432 814.75
	Réalisé :	937 518.62
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 432 814.75
	Réalisé :	1 648 869.21
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 261.30
Fonctionnement :	711 350.59
Résultat global :	774 611.89

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Mme BARBEAU est stupéfaite de l'énormité des chiffres.

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	204 885.84
- un excédent reporté de :	506 464.75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	711 350.59
- un excédent d'investissement de :	63 261.30
-	
- un déficit des restes à réaliser de :	181 352.09
Soit un besoin de financement de :	118 090.79

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	711 350.59
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	118 090.79
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	593 259.80
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	63 261.30

13) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON MEDICALE – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Maison Médicale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

14) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal

Monsieur Olivier RICHARD, Conseiller municipal, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD, Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	115 889.30
	Réalisé :	54 901.62
	Reste à réaliser :	30 853.20

Recettes	Prévu :	115 889.30
	Réalisé :	21 521.37
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	70 921.59
	Réalisé :	27 940.76
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	70 921.59
	Réalisé :	61 991.38
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 380.25
Fonctionnement :	34 050.62
Résultat global :	670.37

15) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	8 829.03
- un excédent reporté de :	25 221.59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 050.62
- un déficit d'investissement de :	33 380.25
- un déficit des restes à réaliser de :	30 853.20
-	
Soit un besoin de financement de :	64 233.45

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	34 050.62
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	34 050.62
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	33 380.25

16) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA BOULANGERIE – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Boulangerie.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

17) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal

Monsieur Olivier RICHARD, Conseiller municipal, présente le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RICHARD,
Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	64 827.25
	Réalisé :	3 337.00
	Reste à réaliser :	61 490.25

Recettes	Prévu :	64 827.25
	Réalisé :	34 051.17
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	55 776.08
	Réalisé :	2 212.93
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	55 776.08
	Réalisé :	56 550.03
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	30 714.17
Fonctionnement :	54 337.10
Résultat global :	85 051.27

18) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	11 071.02
- un excédent reporté de :	43 266.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	54 337.10
- un excédent d'investissement de :	30 714.17
- un déficit des restes à réaliser de :	61 490.25
Soit un besoin de financement de :	30 776.08

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	54 337.10
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	30 776.08
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	23 561.02
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	30 714.17

Questions diverses :

- Horloge église : Mme BARBEAU demande quand elle va fonctionner. Mme le Maire lui répond qu'elle va relancer la société GOUGEON. M DUPRAT dit qu'une aiguille est tombée.
 - Investissement : une réunion aura lieu lundi 25 mars à 19h pour finaliser les projets
 - Noël : M BOSDEVEIX dit qu'il faut demander aux agents de vérifier les prises sur les poteaux car si dysfonctionnement il faudra faire une demande d'intervention au SDEER et cela prend beaucoup de temps. Mme le Maire dit que le matériel a été contrôlé, M BOSDEVEIX lui répond qu'il va falloir réinvestir.
 - Divers : M BOISSEAU fait part de la présence d'un véhicule désossé dans le lotissement des Frênes et que rien n'est fait. Mme le Maire lui répond qu'elle n'en était pas informée et qu'il peut aussi contacter la gendarmerie en tant que citoyen. M BOISSEAU demande si une somme va être allouée pour le fleurissement de la commune.
- Clôture de la séance à 21h48.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
15/2024	Approbation location des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
16/2024	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
17/2024	Adhésion FREDON Charente-Maritime	7-10	Finances locales Divers
18/2024	Tarif sortie CLSH « Les Petites Ecuries »	7-10	Finances locales Divers
19/2024	Convention ASPAC	7-10	Finances locales Divers
20/2024	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ CHENE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
21/2024	Avenant 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des actions et la redistribution des fonds dans le cadre du programme SEQUOIA pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - annexe	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
22/2024	Convention constitutive de groupements de commandes : pour la réalisation des audits énergétiques de bâtiments tertiaires des collectivités	9-1	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes
23/2024	Adoption du compte de gestion de la commune	7-1	Finances locales : Décisions budgétaires
24/2024	Vote du compte administratif de la commune	7-1	Finances locales :
25/2024	Affectation du résultat de la commune	7-1	Décisions budgétaires
26/2024	Adoption du compte de gestion de la maison médicale	7-1	Finances locales :
27/2024	Vote du compte administratif de la maison médicale	7-1	Décisions budgétaires
28/2024	Affectation du résultat de la maison médicale	7-1	Finances locales :
29/2024	Adoption du compte de gestion de la boulangerie	7-1	Décisions budgétaires
30/2024	Vote du compte administratif de la boulangerie	7-1	Finances locales :
31/2024	Affectation du résultat de la boulangerie	7-1	Décisions budgétaires

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Christine VILLEMONT	